



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**
Bureau de l'Environnement et des procédures d'utilité publique

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2022/00169 du 14 janvier 2022

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique
préalable à la déclaration d'utilité publique « réserve foncière » et parcellaire
relative au projet de requalification de l'îlot Rossel/Leclerc
sur le territoire de la commune du Kremlin-Bicêtre**

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 221-1 et L 300-1 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.1, R. 112-1 et suivants, L. 131-1 et suivants et R. 131-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;

VU le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière et notamment ses articles 5 et 6 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° INTA2104596D du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAUT en qualité de préfète du Val-de-Marne ;

VU la convention d'intervention foncière entre l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF), l'Établissement Public Territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre et la commune du Kremlin-Bicêtre, approuvée le 28 mai 2009 et renouvelée le 8 mars 2021 ;

VU l'arrêté de la Ministre de la Transition écologique, du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

VU la délibération n° 2021-100 en date du 25 novembre 2021 du conseil municipal de la commune du Kremlin-Bicêtre sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) « réserve foncière » et à l'enquête parcellaire, relative au projet de requalification de l'îlot Rossel/Leclerc au Kremlin-Bicêtre ;

VU la délibération n° 2021-12-14_2618 en date du 14 décembre 2021 de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) « réserve foncière » et parcellaire, relative au projet de requalification de l'îlot Rossel/Leclerc au Kremlin-Bicêtre ;

VU la décision n° E21000120M/77 du 3 janvier 2022 du premier vice-président du Tribunal administratif de Melun portant désignation de Monsieur Claude POUHEY, en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU le dossier d'enquête publique établi conformément à l'article R.112-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Il sera procédé, sur le territoire de la commune du Kremlin-Bicêtre, à une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) « réserve foncière » et parcellaire relative au projet de requalification de l'îlot Rossel/Leclerc.

Cette enquête se déroulera du **lundi 7 février 2022 au mardi 8 mars 2022 inclus**, soit pendant 30 jours consécutifs, à la mairie du Kremlin-Bicêtre – 1 Place Jean Jaurès – 94 276 Le Kremlin-Bicêtre.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de requalification de l'îlot Rossel/Leclerc est susceptible de faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique « réserve foncière » prise par arrêté préfectoral, préalablement à la signature d'un arrêté de cessibilité au bénéfice de l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF).

ARTICLE 2

Le porteur de projet est l'Établissement Public Territorial « Grand-Orly Seine Bièvre » dont le siège est situé à Vitry-sur-Seine (2 avenue Youri Gagarine – 94 400 Vitry-sur-Seine).

ARTICLE 3

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie du Kremlin-Bicêtre.

ARTICLE 4

Monsieur Claude POUÉY, ingénieur général en retraite, exercera les fonctions de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, écrites et orales pendant les permanences suivantes :

Lundi 7 février 2022 de 9 à 12h	Mairie du Kremlin-Bicêtre Hôtel de ville Salle Rebersat 1 Place Jean Jaurès 94 276 Le Kremlin-Bicêtre
Samedi 19 février 2022 de 9h à 12h	
Mardi 1 ^{er} mars 2022 de 15h à 18h	
Mardi 8 mars 2022 de 15h à 18h	

ARTICLE 5

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique unique, un avis d'ouverture d'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département du Val-de-Marne, au frais du pétitionnaire. Cet avis sera rappelé dans les mêmes journaux, dans les huit premiers jours de début d'enquête.

Cet avis sera publié dans les mêmes conditions de délai et pendant toute la durée de l'enquête, par voie d'affichages et éventuellement par tout autre procédé, sur le territoire de la commune du Kremlin-Bicêtre et au siège de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, (sur le site du projet et sur les panneaux administratifs de la ville). Les affiches devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 susvisé, visibles et lisibles de la voie publique. Cet affichage sera effectué sous la responsabilité du maire qui en certifiera l'exécution.

Cet avis sera également mis en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

ARTICLE 6

La notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête en mairie du Kremlin-Bicêtre sera faite sous pli recommandé avec demande d'avis de réception ou, au besoin par signification d'huissier aux propriétaires figurant sur la liste établie dans les conditions prévues à l'article R. 131-3 du code de l'expropriation.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double exemplaire au maire et sera communiquée, le cas échéant, au locataire.

ARTICLE 7

Les propriétaires auxquels notification du dépôt du dossier en mairie est faite par l'expropriant sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut de ces indications, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

- en ce qui concerne les personnes physiques : les noms, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance et profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint avec, éventuellement, la mention « veuf ou veuve de... » ;
- en ce qui concerne les sociétés, associations, syndicats et autres personnes morales : leur dénomination et, pour toutes les sociétés, leur forme juridique, leur siège social et la date de leur constitution définitive ;
- pour les sociétés commerciales : leur numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ;
- pour les associations : leur siège, la date et le lieu de leur déclaration ;
- pour les syndicats : leur siège, la date et le lieu de dépôt de leurs statuts ;

À défaut de ces indications, les intéressés auxquels la notification est faite seront tenus de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

ARTICLE 8

Pendant la durée de l'enquête publique unique, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

- au sein d'un espace dédié dans le hall de la mairie du Kremlin-Bicêtre - 1 Place Jean Jaurès – 94 276 Le Kremlin-Bicêtre, aux jours et heures d'ouverture du public.
- en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne : <http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>
- en ligne sur le portail internet de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre : <https://www.grandorlyseinebievre.fr/>
- sur le registre électronique en ligne accessible à cette adresse : <http://ilot-rossel-leclerc-kremlin-bicetre.enquetepublique.net> ou via le site internet de la préfecture du Val-de-Marne ;
- sur un poste informatique à la préfecture du Val-de-Marne (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique – 21-29 avenue du Général de Gaulle 94 038 Créteil Cedex) au 3^e étage (pièce 337) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Le public intéressé par le projet ainsi que les personnes visées aux articles 6 et 7 et toutes celles qui revendiquent un droit sur les propriétés concernées par l'enquête, pourront formuler leurs observations et propositions :

- sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et ouverts à la mairie du Kremlin-Bicêtre. Le premier registre concerne l'enquête

préalable à la déclaration d'utilité publique et le second registre concerne l'enquête parcellaire ;

- sur le registre électronique en ligne accessible à cette adresse <http://ilot-rossel-leclerc-kremlin-bicetre.enquetepublique.net> ou via le site internet de la préfecture ;
- par correspondance, au siège de l'enquête, à l'attention de Monsieur Claude POUEY, commissaire enquêteur ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : ilot-rossel-leclerc-kremlin-bicetre@enquetepublique.net ou via l'adresse pref-enquetepublique@val-de-marne.gouv.fr

Les contributions reçues par correspondance et par voie électronique seront annexées aux registres d'enquête papier et tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais.

ARTICLE 9

À l'issue de l'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Celui-ci dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer.

Le commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine le porteur de projet, et lui communiquera les observations écrites et orales et propositions, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le porteur de projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire en réponse des observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consignera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables à la déclaration d'utilité publique de l'opération, et à l'expropriation des emprises nécessaires au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra à la Préfète du Val-de-Marne et au Tribunal Administratif de Melun, à compter de la clôture de l'enquête, le rapport accompagné du registre précité et des pièces annexées, ainsi que des conclusions et de l'avis motivé du commissaire enquêteur.

L'ensemble de ces opérations devra avoir été effectué dans le délai d'un mois à compter de la clôture des registres.

Un certificat d'affichage de l'enquête et un certificat d'affichage des personnes non touchées lors des notifications seront établis par Monsieur le maire et transmis à la préfecture du Val-de-Marne dès la fin de l'enquête et au plus tard dans le mois suivant l'enquête.

ARTICLE 10

Les conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie du Kremlin-Bicêtre et à la préfecture du Val-de-Marne (DCPPAT/BEPUP) aux jours et horaires habituels d'ouverture des services.

ARTICLE 11

L'indemnisation du commissaire enquêteur est à la charge de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

ARTICLE 12

Le présent arrêté est consultable sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

ARTICLE 13

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, la sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses, le maire de la commune du Kremlin-Bicêtre, le président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, le directeur général de l'Établissement public foncier d'Île-de-France et Monsieur Claude POUEY, commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

La Préfète du Val-de-Marne

SIGNE

Sophie THIBAUT